

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dépôt d'une demande de permis de démolir relative aux travaux de démolition bâtiment dit du tunnel route de la Faucille. (2.2)**

Service : *Pôle opérationnel (SC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de permis de démolir dans le cadre des travaux de démolition du hangar dit tunnel route de la Faucille, 01170 GEX,

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre passé pour ce projet avec le cabinet d'architectes ARCHITECTURE 123, sis 123 rue du commerce, 01170 GEX,

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en version dématérialisée les déclarations d'urbanisme.

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le cabinet d'architectes ARCHITECTURE 123 à déposer au nom et pour le compte de la Ville de GEX le dossier de demande de permis de démolir pour la démolition du bâtiment dit le Tunnel route de la Faucille.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 janvier 2026
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 janvier 2026 et publiée sur le site internet de la Ville le 19 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260116-2026_009_DEC-DE

